

## **Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques**

### **Contribution à la consultation publique sur les aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture**

**HT.100254**

*21 juillet 2024*

La Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques souligne l'importance de la proposition de la Commission européenne visant le principe du relèvement du seuil des aides *de minimis* en faveur du secteur agricole (aides publiques de faible montant réputées n'avoir aucune incidence sur la concurrence et les échanges intra-européens).

Les Régions ultrapériphériques appartiennent à des États membres de l'UE situés dans l'océan Atlantique, le bassin des Caraïbes, l'Amérique du Sud et l'océan Indien, qui font partie intégrante de l'Union européenne : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Martin et Mayotte (France), Açores et Madère (Portugal), Canaries (Espagne). En raison de leur éloignement, leur insularité, leur petite taille, leur climat et relief difficiles, elles peuvent bénéficier de mesures spécifiques conformément à l'article 349 du TFUE.

La présente contribution met l'accent sur la persistance d'insuffisances dans les cas des RUP, qui nécessitent encore des améliorations pour tenir compte des spécificités des modèles agricoles de ces régions, bénéficiaires par ailleurs d'un cadre sur-mesure dans le cadre de la politique agricole commune depuis plus de 30 ans.

#### ***Principales caractéristiques du secteur agricole des RUP***

Les RUP de l'UE sont de petits territoires (excepté la Guyane, enclavée dans la forêt amazonienne), car ce sont souvent des îles ou des archipels, ce qui explique la taille généralement assez restreinte des exploitations agricoles. L'agriculture est multifonctionnelle, structure les paysages, entretient les espaces, favorise le tourisme rural, et participe à la limitation des émissions carbone.

En moyenne, 80 % des exploitations dans les RUP cultivent moins de 5 hectares, alors que la moyenne de l'UE est de 62 %. Ainsi, les possibilités de réaliser des économies d'échelle et d'accroître les investissements sont limités compte tenu de surcoûts. De même, la majorité de structures de production agricole de ces filières est constituée d'exploitations de petite taille, de modèle familial limitant leur capacité de relance rapide en temps de crise, en raison d'un manque de trésorerie lié à la faiblesse des revenus des agriculteurs, au surplus, dans un contexte inflationniste.

Cependant ce secteur productif constitue le premier maillon, actionnable pour répondre aux objectifs d'amélioration de la sécurité alimentaire, de diminution de la dépendance aux importations, d'adaptation aux changements globaux, et de maintien des dynamiques rurales.

Les phénomènes extrêmes et imprévisibles dus au changement climatique pèsent sur la production tandis que la géographie et la prévalence des nuisibles et des maladies changent également en fonction du climat. Afin de protéger leurs cultures et leurs cheptels contre des attaques de nuisibles, aggravées ou non par les aléas climatiques, les exploitations des RUP doivent adapter leurs pratiques et rechercher l'emploi des modes alternatifs plus adaptés que les usages homologués basés sur des références continentales européennes. En ce sens, sont relevés des surcoûts liés au recours à certaines solutions plus adaptées, ainsi qu'un manque à gagner en termes de performance économique dans les cas de moindre efficacité sanitaire.

La transformation des produits agricoles reste l'une des principales activités économiques des RUP. Le développement des industries agro-alimentaires est difficile en raison des coûts élevés liés à l'insularité et à l'éloignement notamment.

L'agriculture des RUP doit également faire face aux impacts des accords internationaux de libre-échange compte tenu d'un voisinage de proximité composé exclusivement de pays tiers de l'UE. Les RUP dépendent aussi des importations pour ce qui est des intrants intermédiaires, par exemple les engrais, permettant de répondre à la demande locale. Comme le souligne l'OCDE dans une récente étude<sup>1</sup>, « *dans un contexte de flambée des prix des produits alimentaires à l'échelle mondiale, cela pourrait accroître l'incertitude et entraîner une augmentation des coûts de production et de consommation dans les RUP* ».

Ce descriptif succinct vise à souligner la situation très spécifique au sein de l'UE, du secteur agricole des RUP, face aux défis qui se posent de souveraineté et de sécurité alimentaire. Dans des régions dont les indicateurs sociaux sont parmi les plus dégradés de l'UE (chômage, décrochage scolaire, fuite des talents), les acteurs du secteur restent fragilisés. Renforcer leur compétitivité par des dispositifs d'aides *de minimis*, d'un montant approprié, s'inscrit dans ce contexte.

**Orientations de la Conférence des Présidents des RUP :**

**Un traitement sur-mesure qui double le seuil des aides *de minimis***

**(soit un montant sur 3 ans de 74.000 € au lieu de 37.000 €)**

Le seuil des aides *de minimis* est, aujourd'hui, quinze fois plus faible dans le secteur agricole que dans les autres secteurs économiques en raison, selon la Commission européenne, d'un volume important des aides directes de la PAC. Or et dans le cas des RUP, le budget européen

<sup>1</sup>[https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2023/10/innovative-agro-food-industries-in-the-eu-outermost-regions\\_11010bdc/04a79fa0-fr.pdf](https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2023/10/innovative-agro-food-industries-in-the-eu-outermost-regions_11010bdc/04a79fa0-fr.pdf)

des aides directes est resté figé depuis 2013 (via les programmes POSEI), plaçant le secteur de l'agriculture dans une situation moins favorable que sur le continent européen.

En sus des contraintes structurelles reconnues à l'article 349 du TFUE, le secteur agricole fait face aux effets des crises conjoncturelles multiples (conflits armés, énergie, pandémies) sans disposer de réponses sur-mesure, rapides à exécuter. C'est pourquoi **le seuil de *minimis* mériterait d'être doublé pour atteindre 74.000 €** à l'instar de bonus spécifiques déjà existants dans les règles des aides d'Etat portant sur d'autres finalités d'aides.

Moins résilientes face aux crises, plus fragiles au niveau de leur base économique et sociale, placées au sein d'un espace géographique où aucune des règles européennes ne s'applique (créant de fait des conditions de concurrence asymétrique à l'international notamment sur les normes), les RUP sont dans une situation unique en Europe et ont légitimement besoin d'un seuil d'aides *de minimis* qui soit différencié pour faire face aux conséquences des crises qui les frappent.

S'agissant du registre des aides en application du principe de transparence, la Conférence des Présidents des RUP plaide en faveur de procédures simples et sans charges administratives additionnels des acteurs du secteur.

### *Justifications*

- **Les réalités de l'agriculture des RUP se distinguent de celles de l'Europe continentale.**
- **Les RUP cumulent des contraintes structurelles et conjoncturelles qui amplifient leurs difficultés.**
- Dans un objectif de sécurité et de souveraineté alimentaires, le secteur agricole des RUP déploie un effort constant pour maintenir sa production dans un contexte de transition écologique en milieu tropical et sub-tropical, très éloigné des normes et des modèles continentaux européens.
- **Une majoration de l'aide *de minimis* représente une réponse adaptée** en raison de l'extrême vulnérabilité du secteur agricole en période de crises multiples (effets des conflits mondiaux sur les économies des RUP, persistance des ruptures d'approvisionnement en raison de connectivités dégradées, intensification des événements climatiques extrêmes etc).
- **Les conclusions du Conseil de l'UE du 21 juin 2022 sur l'ultrapériphérie** rappellent, à ce titre, l'importance des évolutions du cadre européen des aides d'Etat tout en soulignant le fait que *« les aides dont bénéficient les régions ultrapériphériques peuvent ne pas avoir d'incidence sur la concurrence dans le marché intérieur, pour autant qu'elles ciblent des activités purement locales »*.
- A la différence du continent européen, **le secteur de l'agriculture des RUP bénéficie d'aides de la PAC au titre du 1<sup>er</sup> pilier dont le budget européen n'a pas été augmenté depuis 2013.** Cette stagnation financière emporte des conséquences très

négatives pour le développement des filières et leurs capacités d'adaptation pour répondre aux nouveaux défis.

- En zones tropicales et sub-tropicales, très éloignées de l'Europe continentale et isolées, **les RUP font face aux enjeux de souveraineté et sécurité alimentaires dans des termes totalement différents de l'Europe continentale** : en cela, le recours à des aides *de minimis* apporte une réponse rapide et appropriée dans le cas des RUP.
- Dans les RUP, **mettre en place une aide *de minimis* est une flexibilité qui permet de répondre à une situation financière dégradée des acteurs du secteur, liée à la conjoncture, sans interrompre le rythme de la production pour nourrir les populations des RUP.** Le modèle agricole se caractérise par une prédominance d'exploitations de petite taille, familiales, disposant d'une SAU réduite. Pour faire face à l'inflation, le secteur doit pouvoir prétendre à des aides ponctuelles qui ne faussent pas le jeu de la concurrence. Car, au-delà de l'inflation (à titre d'exemple, en ce qui concerne l'approvisionnement en engrais dont le coût a quadruplé dernièrement), d'autres difficultés s'ajoutent comme les ruptures d'approvisionnement (semences notamment) particulièrement longues et pénalisantes pour maintenir le rythme d'activité des filières végétales, animales et de diversification.

\*\*\*